

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

***	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ -	€ -
56 < P ≤ 250 kVA	€ 744,86	€ 1.180,53
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 843,23	€ 1.742,68
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 843,23	€ 1.742,68
5000 < P	€ 1.377,28	€ 2.782,67
PRODUCTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ -	€ -
10 < P ≤ 56 kVA	€ 569,18	€ 1.103,23
56 < P ≤ 250 kVA	€ 801,07	€ 1.328,09
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 934,58	€ 1.869,17
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 934,58	€ 1.869,17
5000 < P	€ 1.545,93	€ 3.035,64
(***): Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne		

ETUDES

Remarques – Etude

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
- Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou

ETUDES

- Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT.
- Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	9,96	Devis	5.758,62	Devis	1
	14,07	Devis	11.517,23	Devis	2
11.000	8,32	Devis	5.758,62	Devis	1
	14,58	Devis	11.517,23	Devis	2
15.000	7,21	Devis	5.758,62	Devis	1
	12,92	Devis	11.517,23	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV Un minimum de 5000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> Protection I max Protection Io (homopolaire) Protection différentielle en cas de liaisons redondantes Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La ou les unités de comptage Câblage, test, mise en service Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€/m	
5.000	86,34	7.163,89	1.755,17	211,43	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
A	€/kVA	€	€	€/m	
240	124,96	2.231,73	3.633,47	117,85	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié Fourniture de 25 m en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public, au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement			
Forfait raccordement BT (tout compris)			
Essentiel (min 9,2 kVA)	***	€	971,98
Confort (min 12,7 kVA)	***	€	1.855,78
Confort Plus (min 15,9 kVA)	***	€	2.567,13
Power (min 19,9 kVA)	***	€	5.509,54
Power Plus (min 25,1 kVA)	***	€	6.662,79
PRO 35 (34,6 kVA)	***	€	8.150,16
PRO 44 (43,6 kVA)	***	€	10.090,21
PRO 55 (55,4 kVA)	***	€	12.633,83
PRO 69 (69,3 kVA)	***	€	18.475,45
Nouveau raccordement sans comptage suivant prescriptions Synergrid C1/109 C3/2 et C3/3	***	€	728,76
Abattement pour raccordement sans fourniture et pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	***	€	-357,27
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A		€	1.794,32
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S		€	2.140,85
Raccordement à 2 cpt. EN		€	Forfait Raccordement BT + Comptage Exclusif de nuit
Comptage Exclusif de nuit		€	250,85
Racc. S/S Boite T sans fouille		€	1.032,55
Racc. S/S Boite T		€	1.659,70
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)		€	1.628,44

(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne

RACCORDEMENT BT

Raccordement existant									
Upgrade***	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	883,80 €								
Confort Plus	1.595,15 €	711,35 €							
Power	4.537,56 €	3.653,76 €	2.942,41 €						
Power Plus	5.690,81 €	4.807,01 €	4.095,66 €	1.153,25 €					
PRO 35	7.178,18 €	6.294,38 €	5.583,03 €	2.640,62 €	1.487,37 €				
PRO 44	9.118,23 €	8.234,43 €	7.523,08 €	4.580,67 €	3.427,42 €	1.940,05 €			
PRO 55	11.661,85 €	10.778,05 €	10.066,70 €	7.124,29 €	5.971,04 €	4.483,67 €	2.543,62 €		
PRO 69	17.503,47 €	16.619,67 €	15.908,32 €	12.965,91 €	11.812,66 €	10.325,29 €	8.385,24 €	5.841,62 €	
à partir du forfait PRO 69 : 215,56 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant :									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement							***	728,76 €	
Remplacement ou déplacement du compteur							***	243,22 €	
(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne									

RACCORDEMENT BT

Mise à disposition de puissance			
Redevance par kVA (raccordements hors "forfait raccordement BT") arrondi au 1/10 kVA	***	€	215,56
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel		€	6,49
Modifications de raccordement			
<u>Augmentation de puissance</u>			
Augmentation de puissance, voir matrice d'upgrade en page 11	***		
Augmentation de puissance au-delà du forfait raccordement BT PRO 69 (€/kVA additionnels à partir de 69,3 kVA)	***	€/kVA	215,56
<u>Branchement définitif ≤ 250 A</u>			
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement	***	€	728,76
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	***	€	-357,27
<u>Comptages (installation définitive) jusque 250 A</u>			
Remplacement d'un compteur électromécanique par un compteur communicant	***	€	0,00
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	***	€	0,00
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	***	€	0,00
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	***	€	0,00
Déplacement de compteur	***	€	243,22
Pose compteur Exclusif de nuit	***	€	243,22
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	***	€	Forfait
Passage informatique DT - ST		€	41,32
Passage informatique ST - DT		€	41,32
Augmentation de puissance sans remplacer cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	***	€	339,39
Diminuer P avec/sans disjonct.		€	215,80
Enlèvement définitif cpt.		€	215,80
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T		€	1.614,99
Remplacement comptage: > 120A	***	€	3.088,54
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)		€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)		€	578,65
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)		€	226,21
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur		€	892,52
Extensions			
Extension Energie - Aérien /m		€/m	71,48
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants		€/m	24,54
Extension Energie - Souterrain /m		€/m	117,85
Main d'œuvre - prestations complémentaires			
1/4 heure de main d'œuvre		€	22,35
Intervention limitée		€	215,80
Intervention II		€	610,49
Intervention III – IV		€	737,63

(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne

RACCORDEMENT BT

Fournitures			
MAT: EXVB 4x16 par mètre		€	11,89
MAT: EXVB 4x25 par mètre		€	17,81
MAT: EXVB 4x10 par mètre		€	5,78
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.		€	10,18
MAT: Récepteur supplém. 2DC		€	112,31
MAT: Fiche 32 A		€	15,99
MAT: Fiche 63 A		€	21,57
MAT: Clé pour armoire		€	33,95
MAT: Coffret de dispersion		€	109,83
MAT: Jonction sur EXVB		€	13,99
MAT: Contact NO pour ch-eau		€	24,38
MAT: Base + couvercle 25S60		€	90,76
MAT: Support 25S60 double sans coffret		€	363,13
MAT: Support 25S60 triple sans coffret		€	500,53
MAT: Cadre II à 1 compteur		€	112,71
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur		€	239,89
MAT : Coffret type extérieur vide		€	551,76
MAT: EXVB 4x35 par mètre		€	17,65
MAT: EAXVB 4G95 par mètre		€	12,19
MAT: EAXVB 4G150 par mètre		€	18,63
MAT: EAXVB 4G240 par mètre		€	32,68
MAT: Interrupteur sect. 125 A		€	32,08
MAT: Sup. coffret lieu et place		€	122,87
Appareils endommagés			
Cpt. Trihoraire endommagé		€	630,53
Disjoncteur II endommagé		€	23,98
Récepteur TCC endommagé		€	111,05
Couvercle coffret cpt. endommagé		€	46,50
Base Coffret cpt. endommagé		€	60,96
Disjoncteur III-IV endommagé		€	67,81
Cpt. II endommagé		€	63,69
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé		€	144,08
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé		€	212,37
Disjoncteur III-IV >60A		€	590,27
Récepteur TCC 6DC		€	203,75
Cpt. Électronique endommagé		€	630,53
Cautions			
Caution-location cpt. chantier		€	466,59
Divers			
Placer un coffret connexion guirlande		€	347,79
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT		€	600,85
Armoire de raccordement double sans comptage		€	3.327,48
Frais dossier administratif		€	44,49

(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne

RACCORDEMENT BT

Remarques

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès, le branchement ainsi que le comptage.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
 - RESA applique d'office un abattement sur le tarif qui comprend la prise en charge par le client des prestations suivantes : la fourniture et la pose du câble en domaine privé et la connexion au sectionneur.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et agrégés (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

RACCORDEMENT BT

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :
 - le forfait comprend les travaux suivants :
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,
 - la connexion du câble de l'installation du client,
 - le premier contrôle avant mise en service,
 - la première mise en service.
 - Le forfait ne comprend pas les travaux suivants :
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,
 - les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Abréviations - Terminologie

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● II ● III ● IV ● Cliq | <ul style="list-style-type: none"> ● Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts ● Triphasé 3 x 230 Volts ● Triphasé 3N400 Volts ● Cliquet |
|---|---|

RACCORDEMENT BT

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Cpt.• Brc• Disj• DS• EN• Racc• SM | <ul style="list-style-type: none">• Comptage• Branchement• Disjoncteur• Double Sens / Double flux• Exclusif de Nuit• Raccordement• Smart Meter (<i>si disponible</i>) |
|---|---|

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait Immeuble à locaux multiples ou assimilés

Coût par unité de comptage (appartement, local commun ou assimilé) - à partir de 3 points d'accès	***	€	2.299,26
Abattement pour raccordement sans fourniture et pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	***	€	35,73

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne

Remarques

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- RESA applique d'office un abattement sur le tarif qui comprend la prise en charge par le client des prestations suivantes : la fourniture et la pose du câble en domaine privé et la connexion au sectionneur.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	4.124,93
Raccordement aérien HT	**	€	816,22
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	510,29
2 déplacements	**	€	804,93
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	241,96
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	397,44
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	241,96
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	751,02
Placement sur comptage électronique existant	*	€	1.119,63
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	55,17
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	72,73
Pour le second EAN / mois		€	32,60
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	8,79
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.503,81
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.350,32
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.902,00
Enlèvement comptage MT existant	**	€	653,22
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	695,84
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	438,82
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	438,82
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.902,00
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	509,03
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	12.104,00
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.340,29

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.403,50
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	482,70
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	695,84
Frais administratifs		€	196,84
Déplacement inutile	**	€	123,83
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	965,40
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	411,24
Autres prestations		€	Devis
Divers			
Tranchée à réaliser par RESA (Viabilisation)		€/m	44,99
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude***

Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	206,38
--	---	--------

Forfaits applicables aux travaux d'électrification***

Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	196,71
---	-----	--------

Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)***

Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	84,44
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant : Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	746,24
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

(***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne.

Les forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP) ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Tous les prix sont indiqués hors TVA

BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants :

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	168,01
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	€	Devis*

Forfait consommation - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	31,35
Mono	32 A	€	55,17
Tétra	32 A	€	146,70
Tétra	50 A	€	223,18
Tétra	63 A	€	278,34
Tétra	100 A	€	437,58
Tétra	125 A	€	544,15
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) **Remarque** : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives		
Déplacement sans acte technique (***)	€	123,83
Mise en demeure simple	€	8,12
Mise en demeure par recommandé	€	16,72
Frais de rappel	€	8,12
Attestation administrative de données de compteur	€	30,50
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	105,89
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	425,78
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	41,97
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€	313,44
Renvoi snapshot de l'EAN	€	20,15
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€	156,72
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	105,89
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	147,88
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€	Devis + 105,89
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	131,97
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	299,78
Téléopérations (y compris activation/désactivation port T1 sur compteur communicant) (***)	€	0,00
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant (***) et (***)	€	123,83
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant (***)	€	0,00
Tarif majoré en cas de consommation d'énergie sur un point d'accès, pour la quantité d'énergie consommée lorsqu'il a été porté atteinte à l'intégrité de l'équipement de comptage	€/k Wh	200% PM ¹
Coupure - rétablissement		
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...		
Au compteur	€	243,13
Au branchement (sans accès aux installations)	€	3.229,98
Scellement du compteur à la demande du client	€	103,32
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...		
Au compteur	€	243,13
Au branchement (sans accès aux installations)	€	3.229,98

¹ Tarifs Prix maximum appliqués à la clientèle résidentielle non protégée en vigueur lors de la constatation. Les Tarifs Prix maximum se trouvent sur le site RESA dans les autres tarifs électricité du GRD : <https://www.resa.be/fr/a-propos/les-tarifs/les-tarifs-electricite/>

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 674,68
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 795,87
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 103,32
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 19,42
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A (***) : Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne (****) : Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.	